

Programmation et tarif : Sur devis

Vérificateur technique : Jean-Luc MEHL

1. OBJECTIF

bureauvérif a pour mission de procéder à la vérification technique permettant de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de tout ou partie des installations et équipements visés ci-après. Cette vérification vise la sécurité des personnes contre les risques d'incendie.

2. OBJET

La prestation peut porter sur ***tout ou partie*** des installations suivantes :

- **Les équipements d'alarme**
- **Les installations de détection incendie**
- **Les dispositifs de fermeture résistant au feu**
- **Les installations de désenfumage naturel ou mécanique**

3. RÉFÉRENTIEL

Les textes de référence utilisés pour l'exécution de la mission sont :

- Le code de la Construction et de l'Habitation et les arrêtés modifiés :
- Le règlement E.R.P. arrêté du 25 juin 1980 ou arrêté du 22 juin 1990,
- Le règlement I.G.H. arrêté du 18 octobre 1977,
- Le règlement Habitation : arrêté du 31 janvier 1986.
- Le code du Travail,
- Le règlement parcs de stationnement couverts : arrêté du 9 mai 2006,
- Les textes annexes : normes, règles APSAD, Le (ou les) textes pris en référence sont précisés dans les dispositions particulières du contrat et dans le rapport remis au client.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

La réalisation de la prestation comprend :

Pour l'ensemble des installations et équipements :

- L'examen des dossiers techniques de l'équipement ou installation,
- L'examen visuel de l'état apparent d'entretien et de maintenance des parties visibles et accessibles des installations et appareils,

- Les essais de fonctionnement portant sur :
 - **Les équipements d'alarme sonore à savoir,**
 - déclencheurs manuels et détecteurs automatiques,
 - tableau de signalisation,
 - diffuseurs sonores,
 - audibilité du signal sonore d'évacuation en tout point de l'établissement.
 - **les installations de détection d'incendie à savoir,**
 - tableau de signalisation, équipement de contrôle et de signalisation,
 - détecteurs automatiques et déclencheurs manuels d'alarme,
 - indicateurs d'action
 - alarme feu et signalisation de dérangement,
 - reports d'alarme.
 - **les dispositifs de fermeture résistant au feu (portes, volets, clapets) à savoir,**
 - passage à l'état de sécurité par sollicitation des organes de détection et/ou par manœuvre du dispositif de commande manuelle et vérification de la position de sécurité,
 - vérification de la position de sécurité,
 - passage à l'état de veille par réarmement télécommandé ou manuel des dispositifs.
 - **les dispositifs de désenfumage naturel ou mécanique à savoir,**
 - passage à l'état de sécurité par sollicitation des organes de détection et/ou par manœuvre du dispositif de commande manuelle et vérification de la position de sécurité des volets, exutoires et ouvrants de désenfumage
 - fermeture des éléments mobiles de compartimentage participant à la fonction désenfumage,
 - arrêt de la ventilation de confort (si liée au désenfumage),
 - fonctionnement des ventilateurs de désenfumage,
 - mesures de débit, pression, vitesse pour les installations de désenfumage mécanique.
- La fourniture d'un rapport détaillé sous forme papier et/ou informatique,
- Compte-rendu oral systématique au chef d'entreprise et/ou à son représentant. et visa du registre de sécurité.

5. PERIODICITE

La prestation est annuelle.

Elle peut cependant, sur demande particulière du client être réalisée ponctuellement. Les conditions particulières du contrat précisera la périodicité.

